

Tous lesquels Crimes et Délits ci-dessus mentionnés ont été commis par le dit JAMES MONK, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, par lesquels le dit JAMES MONK s'est traîtreusement, méchamment et malicieusement efforcé d'aliéner de Sa Majesté les cœurs de ses Sujets en cette Province, et d'y causer la division entre eux, de renverser la Constitution et les Loix de cette Province, et sciemment d'y introduire un Gouvernement arbitraire et tyrannique, contraire aux Loix connues de cette Province : et par là le dit JAMES MONK a non seulement violé son propre Serment, mais aussi, en autant qu'il a dépendu de lui, a violé le Serment du Roi envers son peuple, dont le dit JAMES MONK, représentant son Souverain dans une aussi haute charge de Judicature en cette Province, étoit le dépositaire.

De tout ce que dessus les Communes accusent le dit JAMES MONK, se réservant par le présent la liberté de produire en tout tems ci-après toute autre accusation contre le dit JAMES MONK, et d'adopter sur les Chefs ci-dessus telles conclusions que la Loi et la Justice pourront requérir.